

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 Octobre 2023 à 20h

Mairie

PROCES-VERBAL



Sommaire

- 1) **Ecole privée St Augustin Bellevigny** : Participation année scolaire 2022-2023
- 2) **Ecole publique Charles Perrault St Denis la Chevasse** : Participation année scolaire 2022-2023
- 3) **Ecole privée Notre Dame St Denis la Chevasse** : Participation année scolaire 2022-2023
- 4) **Ecole publique Les Tilleuls Les Brouzils** : Participation année scolaire 2022-2023
- 5) **Maison d'Assistantes Maternelles – 7 Allée de la Roseraie** : Révision du loyer au 1/12/2023
- 6) **Espace de la Mothe** : Tarif location pour le 24 décembre 2023
- 7) **Occupation du domaine public – Parking Espace de la Mothe** : Avenant à la convention avec la SARL Le Fournil d'en Bas pour la consommation électrique
- 8) **Communauté de Communes Pays St Fulgent-Les Essarts** : Reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes
- 9) **Communauté de Communes Pays St Fulgent-Les Essarts** : Rapport d'activités 2022 – Rapports 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets et de gestion du service assainissement collectif et non collectif
- 10) **Vendée Eau** : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 11) **Budget Général 2023 (14900)** : Subvention exceptionnelle BA Le Hameau des Prés (14904)
- 12) **Questions diverses**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : GRIS Christopher qui a donné pouvoir à MERLET Christian, PEROCHEAU Annick qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

M. FOURNIER Bertrand est désigné secrétaire de séance
Mme MUSSEAU Christine, Directrice Générale des Services, est également présente.

En début de réunion, Mesdames Sonia BARREAU, Sophie BARON, Sandrine ALBERT et Messieurs Cyril ALBERT, Vincent BARON et Claude BARREAU sont venus présenter leur association nouvelle créée « Les salades vertes ». Maël PRAUD était excusé. L'origine du nom de l'association est expliquée, ainsi que sa **mission** :

. organiser un évènement musical multi générationnel,
. rassembler et souder les habitants de Chauché et communes avoisinantes
. partenariat avec la ligue contre le cancer,

Et ses **objectifs** :

. distribuer 30 % des bénéfices à la ligue contre le cancer
. proposer une journée agréable sur la commune de Chauché festive et sécurisée
. renforcer le tissu social, encourager la cohésion
. introduire une offre divertissante pour tout âge, en complément des initiatives déjà mises en place par la commune de Chauché et les communes limitrophes

Puis leurs **actions** :

. Evènement musical annuel
. Divertissements divers
. Sensibiliser contre le cancer
. Collecter des fonds

Ils soumettent à l'assemblée la possibilité de réaliser une disco de Noël le 23 décembre 2023 à la salle arc en ciel à Chauché de 21h à 2h, et un évènement musical le 5 juillet 2025, date retenue par le comité des fêtes pour le rassemblement Chauché 2025.

Les membres du conseil municipal remercient les personnes de l'association pour cette présentation. Une décision va leur être communiquée très rapidement.

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1) Ecole privée St Augustin Bellevigny

Participation année scolaire 2022-2023

Mme Myriam BARON, adjointe responsable de la commission « Restaurant scolaire-CMJ-Culture-Famille-Social », informe que, par courriel reçu le 3 octobre dernier, l'OGEC de l'école privée Saint Augustin Commune de BELLEVIGNY sollicite la participation financière de la Commune de Chauché pour deux élèves domiciliés sur notre commune et scolarisés durant l'année scolaire 2022-2023, dans leur établissement. Ces enfants pourraient bénéficier du transport scolaire pour se rendre à l'école privée de CHAUCHÉ.

Pour 2023, le forfait fixé pour l'école St Christophe est de 648,76 € par élève. Mme BARON propose d'attribuer le même montant que pour l'école de Chauché.

Après délibération, le **conseil municipal**, par 16 voix pour, donne un avis favorable pour le versement de la participation demandée par l'OGEC de l'école privée St Augustin à BELLEVIGNY et cela pour un montant de 1297,52 €.

Cette dépense sera imputée au budget général (14900) - compte 6558.

2) Ecole publique Charles Perrault St Denis la Chevasse

Participation année scolaire 2022-2023

Mme BARON Myriam, adjointe responsable de la commission «Restaurant scolaire-CMJ-Culture-Famille-Social», rappelle la convention du 16/12/1997 convenant de la participation de la commune à la scolarisation d'enfants de Chauché à l'école publique « Charles Perrault » de ST DENIS LA CHEVASSE.

Par délibération du 22 février 2023, le Conseil Municipal de ST DENIS LA CHEVASSE a fixé le coût de fonctionnement d'un élève scolarisé à ST DENIS LA CHEVASSE pour l'année scolaire 2022/2023 : 856 € (744 € en 2021/2022).

8 élèves ont été scolarisés en 2022/2023, soit une participation de 6 848 € demandée par avis des sommes à payer du 13 septembre 2023.

Une interrogation est en cours de vérification après de l'école pour 2 élèves qui auraient déménagé avant la rentrée de septembre 2022.

Après délibération, le **conseil municipal**, par 16 voix pour, valide la participation de 856€ par élève. Le montant total sera défini suivant le retour du nombre d'élèves réellement domiciliés à CHAUCHE durant l'année scolaire 2022-2023.

Cette dépense sera imputée au budget général (14900) - compte 6558.

3) Ecole privée Notre Dame St Denis la Chevasse

Participation année scolaire 2022-2023

Mme BARON Myriam, adjointe responsable de la commission « Restaurant Scolaire-CMJ-Culture-Famille-Social» rappelle que par délibération n°9 du 26/2/2010 et n°6 du 3/9/2010, le Conseil Municipal a accepté de participer aux frais de fonctionnement des élèves de CHAUCHE scolarisés à l'Ecole Privée Notre Dame de ST DENIS LA CHEVASSE, le montant de la participation étant fixé chaque année après avoir pris connaissance du montant à verser à l'école publique de ST DENIS LA CHEVASSE.

Par courriel du 04/10/2023 l'OGEC de ST DENIS LA CHEVASSE sollicitait la participation de CHAUCHE pour l'année scolaire 2022-2023 pour 6 élèves de CHAUCHE.

Le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique de St Denis la Chevasse (856 €) est supérieur au forfait versé par CHAUCHE à l'école privée (648,76 €).

Après délibération le **conseil municipal**, par 16 voix pour, accepte de participer à hauteur de 3 892,56 € soit 648,76 € pour chacun des 6 élèves scolarisés.

Cette dépense sera imputée au budget général (14900) - compte 6558.

4) Ecole publique Les Tilleuls Les Brouzils

Participation année scolaire 2022-2023

Mme BARON Myriam, adjointe responsable de la commission « Restaurant scolaire-CMJ-Culture-Famille-Social», présente à l'assemblée la décision du conseil municipal des Brouzils qui fixe, pour l'école publique des Tilleuls la participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2022/2023 à 733,91 € par élève (730.05 € pour 2021/2022).

CHAUCHE comptait 2 enfants. La participation demandée à la Commune de CHAUCHE est donc de 1 467,82 €.

Après délibération, le **conseil municipal**, par 16 voix pour, accepte cette participation.
Cette dépense sera imputée au budget général (14900) - compte 6558.

5) Maison d'Assistantes Maternelles – 7 Allée de la Roseraie

Révision du loyer au 1/12/2023

M. Alain BONNAUD, adjoint responsable des bâtiments, rappelle que par délibération n°81/2020 du 26 Octobre 2020, le Conseil Municipal a renouvelé le bail professionnel pour la Maison d'Assistantes Maternelles située 7 Allée de la Roseraie avec l'Association Maison d'Assistantes Maternelles PICOTI PICOTA à compter du 1^{er} Décembre 2020.

Il souligne l'article V du bail signé le 28 Octobre 2020 qui prévoit une révision du loyer chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de l'indice des loyers des Activités Tertiaires de l'INSEE du 2^{ème} trimestre.

Au regard de ces éléments, le **conseil municipal**, par 16 voix pour, décide de fixer le nouveau loyer mensuel au 1/12/2023 à **615,42 €** (577.81€ au 01/12/2022 soit une augmentation de **6,51%**).

6) Espace de la Mothe

Tarif location pour 24 décembre

Par délibération n°55/2019 du 27 mai 2019, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, a donné un avis favorable pour que la salle « Les étoiles de fruchet » puisse être louée ponctuellement lorsqu'elle n'est pas utilisée par les associations utilisatrices (Danse, Yoga, Familles Rurales, Ecole..).

La salle est équipée d'un point d'eau, d'une kitchenette et peut accueillir 50 personnes maximum. Elle était louée sans vaisselle, mais n'était pas équipée de tables et de chaises, nécessitant que les services techniques aillent chercher et retourner les tables et chaises à la salle Arc En ciel.

Par ailleurs, elle n'était louée que les 24 et 25 Décembre et 31 Décembre/1^{er} Janvier, aux particuliers qui résident sur la Commune de Chauché, sur la base d'un prix forfaitaire de 104 € (location/redevance/chauffage). Les réservations de cette salle étaient ouvertes dans les mêmes conditions que pour la Salle Arc en Ciel, à savoir le 2 janvier de l'année N pour les 24/12, 25/12, 31/12 de l'année N et pour 1^{er} Janvier de l'année N+1.

Un versement d'arrhes de 20 € était à effectuer lors de la réservation et une caution de 100 € à déposer lors de la remise des clés.

Le Foyer des Jeunes ayant déménagé dans la salle « Les étoiles de fruchet » depuis la rentrée de septembre, il est proposé d'adopter le même dispositif pour l'Espace de la Mothe, seulement pour la réservation de la salle de Fruchet effectuée en début d'année 2023 (24 décembre 2023) et donc d'appliquer le même tarif.

Le **conseil municipal**, après délibération, par 16 voix pour, fixe le tarif de la location de l'espace de la mothe pour le 24 décembre 2023 à 104 €. Une caution de 100 € sera à déposer lors de la remise des clés.

Les arrhes versés pour la location du 1^{er} janvier 2024 (titre n°37/12 du 09/02/2023) seront remboursés car la salle du foyer soleil (CCAS) a pu être proposée à la famille qui avait réservé la salle « Les étoiles de fruchet ».

7) Occupation du domaine public – Parking Espace de la Mothe

Avenant à la convention avec la SARL Le Fournil d'en Bas pour la consommation électrique

Par délibération n°59/2022 du 27 juin 2022 et n°76/2022 du 26 septembre 2022, le conseil municipal a accepté la constitution d'une convention d'occupation du domaine public communal (parking Espace de la Mothe) pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur de pizzas avec la SARL Le Fournil d'en Bas.

Le montant de la redevance mensuelle a été établi à 450 € (300 € + 150 € pour la consommation électrique estimée). La SARL Le Fournil d'en Bas s'est engagée à acquitter le surplus des frais liés à la consommation électrique s'ils sont supérieurs à l'évaluation prévue de 150 € mensuels et de réajuster le forfait électrique si nécessaire.

Après un an de fonctionnement, le surplus de consommation électrique à régler par la SARL Le Fournil d'en Bas est de 1 080 € et d'un commun accord le forfait électrique est réajusté à 260 € à compter du 1^{er} novembre 2023. La redevance mensuelle sera donc de 560 € (300 € + 260 € pour la consommation électrique estimée).

Le **conseil municipal**, après avoir délibéré, par 16 voix pour,

- 1) Valide le surplus de consommation électrique à régler par la SARL Le Fournil d'en Bas pour la période du 1/10/2022 au 30/09/2023 d'un montant de 1 080 €. M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, est chargé d'assurer l'émission du titre correspondant,
- 2) Fixe la redevance mensuelle à 560 € à compter du 1^{er} novembre 2023,
- 3) Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 1/10/2022, joint en annexe.

⇒ M. FOURNIER Bertrand fait le parallèle entre le montant de la redevance sans électricité (300 €) et le prix des loyers commerciaux.

8) Communauté de Communes Pays St Fulgent-Les Essarts

Reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instituée le 1^{er} mars 2012 par l'article L331-1 du code de l'urbanisme. Ainsi, les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement.

Cette taxe est instituée sur le territoire de la Communauté de communes par les communes. Elle permet de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code l'urbanisme.

Vu le code général des impôts, notamment dans son article 1379, qui prévoit que tout ou partie de la taxe de la taxe d'aménagement perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence, dans les conditions prévues par des délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence de création, aménagement entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et prend de ce fait en charge la totalité des équipements publics situées sur celles-ci, il est proposé que la commune de Chauché reverse à la Communauté de communes la totalité de la taxe d'aménagement perçue dans le périmètre de ses zones d'activités économiques.

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence de création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, il est proposé que la commune de Chauché reverse à la Communauté de communes la totalité de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre de ses sites économiques isolés pour lesquels la voirie est communautaire.

Considérant qu'une convention est établie pour fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones concernées entre la Commune et la Communauté de communes.

Après délibération, le **conseil municipal**, par 16 voix pour, décide :

- D'instituer un reversement à la communauté de communes de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Chauché sur les zones d'activités économiques intercommunales ainsi que sur les sites économiques isolés pour lesquels la voirie est communautaire, dans les conditions prévues par la convention de reversement ci-jointe,
- De fixer le taux de reversement à 100%,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à signer les conventions de reversement et l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

9) Communauté de Communes Pays St Fulgent-Les Essarts

Rapport d'activités 2022 – Rapports 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets et de gestion du service assainissement collectif et non collectif

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement, avant le 30 septembre, au maire des communes membres de l'EPCI, un rapport annuel d'activités,

Vu la présentation du rapport d'activités 2022 établissant le bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences,

Considérant que ce rapport donne une vision complète des actions conduites sur l'année,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, valide le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts, ainsi que les rapports 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets et de gestion du service assainissement collectif et non collectif

Le rapport complet est consultable en Mairie.

10) Vendée Eau

Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Mme GUILBAULT Marie-Claire, Conseillère déléguée à l'environnement, rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRE ; il regroupe, en 2021, 256 des 258 communes de Vendée.

Elle rappelle l'obligation faite aux communes de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Aussi, Mme GUILBAULT Marie-Claire expose à l'assemblée ledit rapport établi par Vendée Eau pour l'année 2022 (présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau et les indicateurs financiers).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2022, document qui sera mis à la disposition du public en mairie et est accessible à tous les usagers sur le site de Vendée Eau.

11) Budget Général 2023 (14900)

Subvention exceptionnelle BA Le Hameau des Prés (14904)

Comme chaque année, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle du Budget Général (14900) vers le Budget annexe « Le Hameau des prés » (14904) d'un montant de 16 700 € correspondant pour 3 600 € à la prise en charge de la prestation financière 2022 réalisée par la Société M14 pour la gestion de ce lotissement et 13 100 € pour la baisse de prix appliquée pour les lots 23 et 24 vendus à Vendée Habitat (bailleur social).

Après délibération, le conseil municipal, par 16 voix pour, valide le versement d'une subvention exceptionnelle du Budget Général (14900) vers le Budget annexe « Le Hameau des prés » (14904) d'un montant de 16 700 €, dépense prévue au BP 2023 et qui sera imputée au compte 6573641 du Budget Général (14900).

Questions diverses

DIA déposées depuis le 25/09/2023 :

2023-08 (Décision 17)	20/09/2023	38 et 40, rue du Centre	Bâti sur terrain propre	AB 178-179-206	Pas d'acquisition le 06/10/2023
2023-09 (Décision 18)	03/10/2023	11, la Bichonnière	Bâti sur terrain propre	AC 39	Pas d'acquisition le 10/10/2023
2023-10 (Décision 19)	09/10/2023	3, rue de la Promenade	Bâti sur terrain propre	AB 77	Pas d'acquisition le 19/10/2023

Marchés HT signés depuis le 25/09/2023 :

19/09/2023	AUBRET DISTRIBUTION : 2 bombes antifrelon	50.00		SEYDOUX Impasse de Fruchet : relevé topographique complémentaire		
15/09/2023	LE FROID VENDEEN Formation des utilisateurs au matériel de restauration	525.00		09/10/2023	SARP OUEST Impasse de Fruchet : inspection télévisée	728.00
22/09/2023	DTM BOSSARD Emilien Travaux de débroussaillage 2023	13 057.00		17/10/2023	FIGOMEX ST : divers EPI + fournitures	576.75
22/09/2023	FAUCHET SARL Eglise : travaux sur chauffage suite à maintenance 2023	293.41		20/10/2023	SARP OUEST Lotissement des acacias et rue du Centre : ITV réseau EP	1440.00
22/09/2023	FAUCHET SARL Espace de la Mothe : travaux sur chauffage suite à maintenance 2023	1 552.09		20/10/2023	ADG ENVIRONNEMENT Voirie : pose clôtures bois au pont de la Chauffrenière	804.67
22/09/2023	FAUCHET SARL Salle de tennis de table : travaux sur chauffage suite à maintenance 2023	1 100.02		20/10/2023	ADG ENVIRONNEMENT Eaux pluviales : réparations	1683.54
22/09/2023	FAUCHET SARL Bibliothèque : travaux sur chauffage suite à maintenance 2023	135.22		20/10/2023	BOUDAUD Dominique Muret parking mairie : travaux suite à sinistre	234.00
05/10/2023	HERVOUET Jacky Salle de palets : fourniture et pose d'un panneau mural et plafond suspendu	2442.02		20/10/2023	ADG ENVIRONNEMENT Muret parking mairie : sciage du muret en bout de parking	276.00
09/10/2023	Cabinet JEANNEAU-RIGAUDEAU-	645.00		20/10/2023	ADG ENVIRONNEMENT	255.95

Parking mairie : réfection muret soutènement suite sinistre
--

20/10/2023	BOISSEAU ENERGIES EV : plaquettes forestières pour paillage végétal	680.00
------------	---	--------

Autres décisions dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal (Délibération n°35/2020 26/5/2020) :

N°2023/16 : Aménagement du parking du stade et du chemin de fruchet/Convention de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la voirie (Etudes d'avant-projet) pour un montant de 3150 € ht.

N°2023/20 : Ateliers communaux – Véhicules – reprise du tracteur STV 40

☐ Réunions et invitations diverses

Lundi 27/11/2023 : 20h Conseil Municipal

Samedi 02/12/2023 : 10h45 (Mairie) Ste Barbe à **Chauché**

Lundi 18/12/2023 : 20h Conseil Municipal

Samedi 13/01/2024 : 18h vœux de la municipalité

Lundi 29/01/2024 : 20h Conseil Municipal

Lundi 26/02/2024 : 20h Conseil Municipal (1^{ère} semaine VS)

Mardi 05/03/2024 : 18h30 Commission finances avec JMS
Consultant

Lundi 11/03/2024 : 18h30 Commission Finances

Lundi 25/03/2024 : 20h Conseil Municipal

Lundi 29/04/2024 : 20h Conseil Municipal (2^{ème} semaine VS)

Lundi 27/05/2024 : 20h Conseil Municipal

Dimanche 09/06/2024 : Elections européennes

Lundi 24/06/2024 : 20h Conseil Municipal

☐ Retour par les élus des réunions à la Communauté de Communes ou AG (financement communal) :

- 04/10/2023 : copil stratégie communication (MC GUILBAULT/T MIGNET)
- 05/10/2023 : commission petite enfance (A PUAUD)
- 10/10/2023 : conseil d'exploitation office de tourisme (M. BARON)
- 17/10/2023 : COPIL Mobilités (B FOURNIER qui souligne la nécessité de faire remonter les besoins de Chauché – 2 dates de réunion des commissions voirie et urbanisme sont proposées 21 et 23 novembre à 18h30, à confirmer par M. GRIS Christopher
- 28/10/2023 : AG VTT (M. le Maire)

☐ **Bureau Municipal** : M. LOUINEAU a demandé des précisions quant au COPIL Compensation collective agricole pour lequel il représenterait la commune comme élu titulaire

☐ **AMV** Il reste des places pour la formation « La conduite et l'animation d'une réunion », les lundi 27 et mardi 28 novembre

☐ Point sur le poste d'agent d'entretien et de surveillance des bâtiments communaux

☐ Organisation pour la cérémonie du **11 novembre** : RV place de la mairie et départ à 11h vers le cimetière (allocutions, gerbe) et retour vers la mairie pour le vin d'honneur. Les enfants du CMJ vont être invités.

Séance close à 22 heures.

Fait à Chauché, le 30 octobre 2023.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 27 novembre 2023.

Publié le 28 novembre 2023.

Le secrétaire de séance,

Bertrand FOURNIER



Le Maire

Christian MERLET

